

TECH.A.2023 – 248

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

CRÉATION DE BRANCHEMENTS EN CHAUSSÉE ET TROTTOIR FACE AU 8 RUE DES COLOMBES

Le Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 13 septembre 2023 par la société A.T.P.R située 71 rue de Tourcoing à Roubaix (59100),

Considérant que des travaux de «création de branchements en trottoir et chaussée» vont être réalisés au 8 rue des Colombes à Lys Lez Lannoy (59390),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue des Colombes à Lys Lez Lannoy (59390),

ARRÊTE

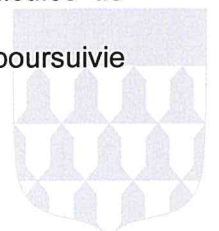
Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue des Colombes à Lys Lez Lannoy sur la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

lundi 18 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 inclus

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, la circulation sera alternée (par feux si nécessaire).

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société A.T.P.R située 71 rue de Tourcoing à Roubaix (59100),

Article 4 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La Société A.T.P.R, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 13 septembre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Yacine GUERROUCHE
le Directeur Général des Services



Publication	
Affiché le	14/09/23
Retrait le	14/11/23